



Délibération n° 21

Conseil Municipal du lundi 24 décembre 2018

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 : Finances - Décisions budgétaires

Date de convocation :
20/12/2018

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 26/12/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BONVOISIN Lucien, Monsieur CADET Frédéric, Madame HANQUEZ Kathy, Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur BAILLET Sébastien, Madame MAILLART Maryse, adjoints, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LISIK Marie-Antoinette, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur BOUCHARTE Georges, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur HAGNERE Jean-Paul, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GHESELLE à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BRIHIER Yvon à Monsieur BONVOISIN Lucien, Madame ROMANCANT Isabelle à Madame Monique VAMBRE, Madame BEURAIN Christelle à Madame BOUTOILLE Josiane, Madame CAFFIER Laurie à Madame HANQUEZ Kathy, Madame COUSIN Angélique à Madame GHEZAL Martine, Monsieur LEROY Francis à Monsieur GRAVET Francis, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur GHEZAL Bagdad

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Décision modificative n°4 - Budget Principal – Subvention complémentaire au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Etaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Décision modificative n°4 – Budget principal – subvention complémentaire 2018 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°24 du 11 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville d'Etaples-sur-Mer,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par Délibération n°24 en date du 26 juillet 2018,

Vu la décision modificative n°2 approuvée par Délibération n°5 en date du 26 septembre 2018,

Vu la décision modificative n°3 approuvée par Délibération n°22 en date du 14 novembre 2018,

Considérant que le CCAS de la Ville a dû faire face à des dépenses impondérables, notamment une augmentation des coûts de personnel liée la réduction du nombre de contrats aidés palliée par l'embauche de personnel en contrat à durée déterminé, à la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et au remboursement à la Ville des personnels mis à disposition,

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
657362	020	Autres charges de gestion courante – Etablissements et services rattachés CCAS	170 000,00 €
022-022	01	Dépenses imprévues	-170 000,00 €
		TOTAL :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention

Vu pour être affiché le 26 Décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.